

La culture se vit ici

Demande de manifestations d'intérêt

Maison Strutt



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Canada



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Contenu

1.0 Généralités	2
2.0 Objectifs	2
3.0 La maison Strutt : 1220, chemin de la Montagne – une maison caractéristique de la modernité du milieu du siècle dernier.....	2
3.1 1224, chemin de la Montagne	3
4.0 Plans et priorités de la CCN	3
5.0 Manifestations d'intérêt.....	4
6.0 Modalités du bail	6
7.0 Examen et prochaines étapes.....	7
7.1 Critères d'évaluation	7
7.2 Autres considérations	7
8.0 Date limite pour les manifestations d'intérêt.....	8
9.0 Demandes de renseignements.....	8
10.0 Glossaire	8
11.0 Annexe A – Matrice d'évaluation.....	9

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT¹

LA CULTURE SE VIT ICI

Maison Strutt – 1220, chemin de la Montagne

1.0 Généralités

La CCN entretient une longue tradition de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la région de la capitale nationale. Elle est fière de présenter le programme [La culture se vit ici](#), conçu pour insuffler une nouvelle vie aux lieux patrimoniaux avec l'aide de partenaires. Ce programme appuie l'un de ses objectifs, soit de conserver et d'enrichir le patrimoine culturel et naturel grâce à l'excellence de la conception et à une intendance exemplaire.

Cette demande de manifestations d'intérêt (DMI) a pour but d'obtenir des propositions de la part d'organisations partenaires potentielles pour mettre en place un programme de résidence à la maison Strutt, située au 1220, chemin de la Montagne.

Le partenariat envisagé revêt les possibilités suivantes :

- Offrir une résidence avec hébergement dans une maison patrimoniale unique située dans le parc de la Gatineau, à une organisation du secteur des arts, de la culture, de la conservation du patrimoine ou de la nature, ou à une organisation du milieu universitaire.
- Collaborer avec une partenaire fédérale d'importance qui assure l'intendance et la protection des lieux publics vitaux uniques au patrimoine symbolique et culturel du Canada.
- Créer un partenariat durable pour protéger un site patrimonial régional.
- Promouvoir les arts, la culture ou la conservation de la nature dans la région de la capitale nationale.

2.0 Objectifs

Le projet La culture se vit ici comporte quatre grands objectifs:

1. Forger un **partenariat mutuellement avantageux** entre la CCN et une ou plusieurs organisations des milieux de la recherche créative, des arts ou de l'environnement, dans le cadre d'un programme de résidence à la maison Strutt.
2. **Insuffler une nouvelle vie à la maison et au terrain** en leur donnant une nouvelle vocation viable et durable et en accordant un bail pluriannuel.
3. **Mettre en valeur l'histoire et la valeur patrimoniale uniques** de la maison Strutt.
4. **Appuyer le développement artistique, la recherche universitaire ou la conservation de la nature** dans le cadre de l'expérience de la capitale, à l'appui du mandat de la CCN.

3.0 La maison Strutt : 1220, chemin de la Montagne – une maison caractéristique de la modernité du milieu du siècle dernier

La [maison Strutt](#) était la résidence du célèbre architecte canadien James Strutt. Elle a été construite de 1955 à 1956 pour servir de prototype expérimental à d'autres maisons. Elle a été désignée édifice fédéral du patrimoine reconnu,

¹ CECI N'EST PAS UN PROCESSUS DE SOLlicitATION

Nous rappelons aux organisations partenaires potentielles qu'il ne s'agit pas d'un processus d'appel d'offres ni d'une demande de propositions. La publication de cette DMI ne crée pas une obligation, pour la CCN, d'émettre ou de négocier un contrat subséquent, et ne l'oblige pas, légalement ou autrement, à conclure un contrat.

pour sa conception et sa qualité uniques et raffinées sur le plan esthétique.

Perchée à flanc de colline, cette maison à deux niveaux est sise dans l'environnement sensible de l'escarpement d'Eardley.

S'inscrivant dans le mouvement architectural moderne et novateur de l'époque, la maison Strutt est conçue pour être en harmonie avec la nature. Bien que nichée parmi les arbres, elle bénéficie de la chaleur du soleil, qui entre à profusion par la fenestration abondante, et d'une vue magnifique de la vallée à ses pieds. La maison Strutt était jadis une destination de prédilection pour la classe politique et les communautés du savoir, des arts et du design. Puisqu'on y accède par des escaliers abrupts, et en raison des paliers, cet endroit n'est pas universellement accessible.

Compte tenu du design unique de la maison Strutt et de son emplacement dans ce que le Plan directeur du parc de la Gatineau de 2021 désigne comme une « aire de conservation intégrale de la nature », la préférence sera accordée à un usage résidentiel plutôt que largement public. C'est un site idéal pour un programme de résidence, comme un programme d'artiste ou de scientifique en résidence. La CCN espère signer un bail pluriannuel avec une organisation partenaire souhaitant offrir un programme de ce type sur place. Un accès public périodique pourrait être accordé, mais cet endroit n'est pas destiné à devenir une destination pour de grands groupes de visiteurs.

La CCN compte réhabiliter la maison Strutt en 2022 et 2023. Une fois les travaux terminés, la maison sera prête à être habitée.

3.1 [1224, chemin de la Montagne](#)

La maison voisine que vient d'acquérir la CCN, c'est-à-dire le 1224, chemin de la Montagne est également disponible dans le cadre du projet La culture se vit ici. Cette maison a également été conçue par James Strutt. Elle se trouve au pied de la colline.

Remarque : il y a une DMI distincte pour le 1224, chemin de la Montagne. Cela dit, la CCN accordera la priorité aux propositions qui intègrent l'utilisation des deux propriétés.

La manifestation d'intérêt doit indiquer clairement si le programme proposé vise la maison Strutt et le 1224, chemin de la Montagne. Dans l'affirmative, il est possible de soumettre une seule proposition pour les deux propriétés, à condition qu'elle décrive précisément comment le projet satisfait aux exigences des deux DMI.

4.0 Plans et priorités de la CCN

Dans le cadre de son mandat de créer une capitale riche de sens et inclusive, la CCN s'est engagée à favoriser le développement culturel, la conservation du patrimoine et le soutien de la diversité au moyen d'une approche collaborative et régionale de la création de lieux patrimoniaux.

Le [Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067](#), qui présente une vision à long terme pour l'avenir de la région, et le [Plan directeur du parc de la Gatineau \(2021\)](#), qui présente une vision et une orientation stratégique pour le parc, énoncent les orientations et les objectifs stratégiques importants suivants.

Le Plan de la capitale du Canada énonce certaines orientations clés à l'appui d'une « culture et d'un patrimoine vivants » dans la capitale, notamment :

- **Protéger le patrimoine :**
 - Protéger les édifices et les lieux patrimoniaux et leur redonner vie en leur trouvant de nouvelles vocations qui respectent leur caractère, qui sont compatibles avec les éléments patrimoniaux à préserver et qui permettent d'y intégrer des dispositifs d'accessibilité.

- Promotion de l'utilisation des terres à l'appui des arts et de la culture du Canada :
 - Privilégier l'utilisation des terrains de la CCN pour la tenue d'activités culturelles nationales et pour appuyer la création artistique.
- Amélioration des arts dans la capitale :
 - Travailler avec des organisations partenaires fédérales pour ajouter et mettre en valeur des œuvres d'art de la plus grande qualité dans le domaine public de la capitale, à la fois en propre ou intégrées à d'autres projets d'aménagement.
- Soutien de la diversité et de l'inclusion dans les arts :
 - Appuyer la diversité artistique dans la capitale en permettant aux organismes sans but lucratif et aux établissements universitaires d'utiliser les terrains de la CCN, s'il y a lieu, pour des événements temporaires.

Le Plan directeur du parc de la Gatineau (2021) , élaboré à la suite de vastes consultations publiques, énonce les grands buts suivants :

- Conserver la nature :
 - Conserver l'intégrité écologique du parc de la Gatineau, afin que la population puisse prendre contact avec un environnement naturel sain et pour soutenir la pérennité des services écologiques qu'il rend, favoriser sa résilience face aux changements climatiques et mettre en valeur les caractéristiques qui témoignent de son rôle dans la région;
- Offrir une expérience récréative et culturelle en nature :
 - Offrir des activités récréatives de plein air et des expériences culturelles qui s'harmonisent aux priorités de conservation du parc de la Gatineau;
- Favoriser un accès équitable et durable :
 - Procurer une expérience de qualité et promouvoir la santé de l'environnement, en faisant une transition vers des modes de déplacement durable et un accès équitable aux lieux d'activités du parc de la Gatineau;
- Susciter l'engagement et la collaboration :
 - Créer un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée à l'égard du parc de la Gatineau, et susciter l'engagement pour le protéger.

Selon le Plan directeur du parc de la Gatineau, la maison Strutt est située dans une « aire de conservation intégrale de la nature ».

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau](#).

5.0 Manifestations d'intérêt

Cette DMI vise à trouver des partenaires pour aider à transformer la maison Strutt, située sur un emplacement idéal au cœur du parc de la Gatineau, en un lieu qui appuie les activités culturelles ou la mobilisation à l'égard de l'environnement naturel.

Objectifs du partenariat

La CCN est à la recherche d'une ou plusieurs organisations partenaires² capable de :

1. promouvoir la créativité dans la région de la capitale nationale;
2. mener des activités de sensibilisation communautaire;
3. gérer un programme d'artistes en résidence ou un programme semblable (c.-à-d. gestion des ressources, calendrier d'occupation, coordination entre les partenaires, facilitation d'un accès public occasionnel);
4. offrir un service à la clientèle et des communications publiques bilingues;
5. offrir des programmes culturels.

Processus de demande de manifestations d'intérêt

À la réception des manifestations d'intérêt, la CCN examinera comment les concepts proposés s'harmonisent avec sa vision et ses plans, et travaillera avec des partenaires en particulier pour élaborer leurs concepts plus en détail, y compris les structures de financement et les ententes de location.

Les modalités et la structure des baux peuvent varier selon le concept proposé, les programmes et les contributions au projet.

Une DMI n'est pas une demande de soumissions officielle ni une demande de propositions. Par conséquent, les manifestations d'intérêt ne seront pas évaluées les unes par rapport aux autres dans le but de sélectionner une proposition privilégiée. La CCN pourrait plutôt les utiliser pour déterminer les partenariats créatifs possibles pour les activités qui se tiendront à la maison Strutt. La CCN examinera toutes les propositions reçues. Elle ne remboursera aucune organisation pour les dépenses engagées dans la préparation d'une manifestation d'intérêt.

Exigences essentielles

Les partenaires potentiels sont priés de répondre à cette DMI au plus tard à la date de réponse demandée (voir la section 8.0). Les partenaires potentiels doivent fournir les renseignements suivants dans leur manifestation d'intérêt :

- Page titre indiquant les renseignements ci-après (tout document ultérieur non inclus dans la proposition doit également comprendre ces renseignements)
 - Titre de la proposition;
 - Nom et adresse de l'organisation répondante;
 - Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource de l'organisation répondante;
 - Date.
- Vision/concept
 - La manifestation d'intérêt doit illustrer clairement une vision en harmonie avec les buts et les orientations stratégiques de la CCN pour le parc de la Gatineau (voir la section 4.0) et avec les objectifs du programme La culture se vit ici (voir la section 2.0).
- Langues officielles
 - La manifestation d'intérêt doit confirmer clairement la capacité de fournir des offres publiques ou des communications dans les deux langues officielles.
- La manifestation d'intérêt doit démontrer une capacité à respecter les modalités de location de la CCN décrites à la section 6.0. Cette capacité doit être démontrée au moyen d'une approche de financement à court et à long terme. Lorsque des subventions ont été obtenues, indiquer celles qui ont été confirmées et qui pourraient être applicables au programme proposé à la maison Strutt.

² De multiples partenariats sont possibles; « partenaire » ou « organisation partenaire », au singulier est utilisé tout au long du processus à des fins grammaticales seulement.

- La manifestation d'intérêt doit identifier toutes les organisations partenaires supplémentaires à inclure dans la proposition et inclure les lettres d'appui.
- La manifestation d'intérêt doit faire état de la capacité de lancer le programme en 2023-24, après la réhabilitation de la maison Strutt.
- La manifestation d'intérêt doit également indiquer si le programme proposé comprend à la fois la maison Strutt et la maison voisine, c'est-à-dire le 1224, chemin de la Montagne (également signé Strutt). Si la manifestation d'intérêt porte sur les deux propriétés, une organisation partenaire peut présenter une seule proposition pour les deux emplacements, à condition que la proposition décrive précisément comment le projet proposé répond aux exigences énoncées dans les deux DMI.

6.0 Modalités du bail

L'organisation partenaire retenue aura l'usage exclusif de la maison Strutt pour son programme de résidence ou autre, conformément aux exigences propres à l'utilisation et au caractère patrimonial de la propriété.. Pour faciliter cette utilisation, elle conclura un bail avec la CCN. La durée du bail peut varier d'un à cinq ans, et les programmes à plus long terme sont privilégiés. Le bail comprendra un loyer au tarif du marché résidentiel pour la propriété et prendra la forme d'une entente commerciale. Si la propriété voisine est incluse dans l'entente (c.-à-d. le 1224, chemin de la Montagne), le tarif du marché résidentiel s'appliquera aussi, et l'entente portera sur les deux propriétés.

Actuellement, le tarif du marché résidentiel pour louer la maison Strutt (le 1220, chemin de la Montagne) s'élève à 3 000 \$ par mois, stationnement compris et services publics exclus. Le tarif du marché pour louer le 1224, chemin de la Montagne s'élève lui aussi à 3 000 \$ par mois, stationnement compris.

Contributions en nature

La CCN et l'organisation partenaire choisie pourront négocier une entente en nature pour que des crédits soient appliqués au loyer convenu. Un crédit maximal d'environ 1 500 \$ par mois (ou 18 000 \$ par année) pourrait être accordé. Les crédits sont appliqués une fois que la contribution en nature a été mise en œuvre et sont habituellement négociés annuellement.

La CCN maintient un portefeuille d'habitations locatives pour assurer la protection de bâtiments importants et contribuer au financement de son intendance de la région de la capitale nationale. Une contribution en nature consiste en des biens ou des services fournis par une organisation partenaire qui aide la CCN à remplir son mandat; des biens ou des services que la CCN achèterait normalement avec ses propres ressources. Ce faisant, la contribution en nature améliore de façon mesurable les terrains, les bâtiments ou l'intendance de la CCN.

Dans un esprit de création d'espaces, la CCN considère une contribution en nature comme :

- une contribution mesurable au terrain (ou autre bien) de la CCN;
- des travaux qui ajoutent de la valeur au terrain (ou autre bien) de la CCN et améliorent le caractère expérientiel de la capitale.

Ceci pourrait comprendre des programmes publics pour le parc de la Gatineau, notamment :

- Programme public pour le parc de la Gatineau :
 - expositions au Centre des visiteurs du parc de la Gatineau;
 - ateliers de photographie;
 - lectures de poésie dans le parc et autres activités;

- Soutien aux programmes de recherche, de gestion ou d'éducation pour le parc de la Gatineau :
 - recherche scientifique à l'appui de la gestion du parc;
 - plantation d'arbres;
 - gestion des espèces envahissantes;
 - surveillance de l'environnement;
 - entretien des sentiers;
 - restauration d'autres bâtiment ou structures du patrimoine;
 - installations d'interprétation.

Utilisation de la maison Strutt

Les organisations partenaires potentielles sont responsables de l'ensemble des permis, licences ou exigences opérationnelles nécessaires à leur programme et de veiller à ce que la maison Strutt demeure en bon état pendant la durée de l'entente.

7.0 Examen et prochaines étapes

À la réception d'une manifestation d'intérêt qui répond aux critères obligatoires ou les dépasse, on communiquera avec les organisations partenaires potentielles pour élaborer plus en détail leur proposition en vue d'une entente de partenariat pour la maison Strutt. Afin d'assurer l'équité et la transparence, les possibilités de partenariat les plus compatibles avec la maison Strutt et avec le programme La culture se vit ici seront prises en considération dans le cadre d'un concours. Si plus d'une proposition atteint cette étape, elles seront évaluées en fonction des critères établis à l'annexe A.

7.1 Critères d'évaluation

Une manifestation d'intérêt réussie doit illustrer la possibilité de satisfaire aux considérations ci-après, ou de les dépasser, pour un programme de résidence culturelle ou un autre programme culturel :

- Énoncer pour la maison Strutt une **vision** claire, soigneusement conçue, portant sur le long terme, réalisable et conforme au programme La culture se vit ici.
- Démontrer l'**expertise et les connaissances** des partenaires requises pour gérer le programme proposé en tenant compte des règlements et des pratiques exemplaires.
- Illustrer un **avantage public** réaliste pour les arts et la culture dans la région de la capitale nationale.
- Proposer une utilisation compatible, principalement **résidentielle** des lieux qui est sensible au caractère patrimonial de cette maison historique et les met en évidence.
- Démontrer la **viabilité financière** du projet au moyen de sources de financement ou de revenus suffisantes et d'un budget réaliste pour appuyer le programme proposé.

Dans la mesure du possible, les soumissions devraient comprendre à la fois la maison Strutt et le 1224, chemin de la Montagne.

7.2 Autres considérations

Les manifestations d'intérêt qui démontrent ce qui suit peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi :

- Un programme national ou un programme qui va au-delà du niveau local ou régional;
- Un programme qui attire des professionnels de divers horizons de partout au Canada;
- Un programme qui favorise une diversité de points de vue et d'expériences;
- Une organisation partenaire créative qui a une expérience de travail avec la collectivité locale et la capacité de créer des synergies avec d'autres projets ou partenaires connexes;

- Une organisation partenaire créative qui a de l'expérience en matière de participation des Autochtones;
- Un programme qui inclut les groupes sous-représentés;
- Un programme demandant un bail à plus long terme, plus précisément pour une durée de trois à cinq ans, afin d'assurer la stabilité et la viabilité du projet.

L'organisation partenaire retenue pour la maison Strutt sera sélectionnée en vue d'un lancement de son programme en 2023-24.

Si, pour quelque raison que ce soit, une entente ne peut être conclue, la CCN se réserve le droit de relancer ou d'annuler le processus de DMI ou de communiquer avec des organisations qui ont déjà soumis une manifestation d'intérêt.

8.0 Date limite pour les manifestations d'intérêt

La date de clôture de la DMI est le **14 octobre 2022, à 23 h 59** (HE). Les manifestations d'intérêt peuvent être soumises en français ou en anglais, selon la préférence de l'organisation répondante.

VEUILLEZ SOUMETTRE TOUTE MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR CETTE DMI À : Heritage-Patrimoine@ncc-ccn.ca, en inscrivant en objet « **La culture se vit ici – Maison Strutt** ».

9.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements et les autres communications relatives à la DMI doivent être adressées exclusivement à Heritage-Patrimoine@ncc-ccn.ca. Comme ce processus n'exige pas d'avis officiel de la CCN, celle-ci ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ou en transmettant les réponses à toutes les organisations répondantes. Veuillez vous assurer que l'objet de toute correspondance indique « **La culture se vit ici – Maison Strutt** ».

Les organisations répondantes qui souhaiteraient mener des activités à d'autres sites patrimoniaux de la CCN sont invitées à inclure dans leur proposition une vision du programme qui pourrait dépasser la portée du projet dont il est ici question. Cela dit, la CCN ne garantit pas qu'il y aura une entente à l'égard de telles propositions. Les détails concernant les autres sites patrimoniaux dont la CCN est responsable se trouvent à l'annexe D.

10.0 Glossaire

artiste : personne qui démontre dans son travail les qualités requises dans l'art, comme la sensibilité et l'imagination. (www.collinsdictionary.com/dictionary/english/artist)

artiste en résidence : programme dans le cadre duquel un établissement recrute une personne ou un groupe de personnes ayant une compétence ou un attribut précis pour produire du travail, fournir des conseils ou promouvoir l'établissement pendant une période définie. (museumhack.com/artist-in-residence/)

création de lieux créatifs : intégration délibérée des arts et de la culture dans le travail de revitalisation de la collectivité – en tenant compte des arts dans les stratégies d'utilisation des terres, de transport, de développement économique, d'éducation, de logement, d'infrastructure et de sécurité publique – grâce à la collaboration entre les artistes, les organisations artistiques et les personnes clés du développement communautaire.

(www.arts.gov/impact/creativeplacemaking#:~:text=Creative%20placemaking%20is%20when%20artists,infrastructure%2C%20and%20public%20safety%20s)

programme culturel : outil puissant qui permet d'établir un lieu créatif à un endroit précis, afin de dynamiser les collectivités en augmentant les investissements économiques et en raffermissant les liens sociaux, tout en affirmant l'identité et les valeurs fondamentales de l'organisation. (www.culturecorps.com/cultural-programming#:~:text=Cultural%20Programming%20is%20a%20powerful,core%20values%20of%20a%20company)

11.0 Annexe A – Matrice d'évaluation

Critères	Poids (%)	Pointage	Total (poids*pointage)	Remarques
<p>Vision Y a-t-il une vision claire qui permet d'atteindre les grands objectifs du projet pilote de la CCN La culture se vit ici, décrits à la section Objectifs 2.0</p>	15	<p>5 : Une vision claire est illustrée qui correspond à tous les grands objectifs et assure la viabilité et la conservation à long terme de la maison Strutt. 4 : Une vision claire est illustrée qui correspond à tous les grands objectifs pour la maison Strutt. 3 : La vision proposée est un peu floue ou correspond à deux ou trois grands objectifs. 2 : La vision proposée est floue ou correspond à deux grands objectifs. 1 : La vision proposée est floue, n'est pas assez détaillée ou ne correspond qu'à un seul grand objectif.</p>		
<p>Expérience L'organisation partenaire potentielle a-t-elle de l'expérience dans l'élaboration d'un projet ou d'un programme semblable?</p>	20	<p>5 : L'organisation partenaire gère actuellement un programme de résidence qui connaît du succès et qui peut être élargi ou adapté à la maison Strutt. 4 : L'organisation partenaire a déjà géré un programme de résidence ou a assumé un rôle important de partenaire dans un programme de résidence conjointe en cours. 3 : L'organisation partenaire possède la capacité et l'expertise nécessaires pour gérer un programme de résidence, comme le démontrent les exemples de projets ou les références. 2 : L'organisation partenaire possède une certaine expérience démontrée applicable à la gestion d'une résidence, mais il n'a pas actuellement la capacité de gérer le programme proposé. 1 : L'organisation partenaire n'a aucune expérience démontrée de la gestion d'un programme de résidence ou d'un autre programme applicable, mais propose de gérer le programme.</p>		
<p>Viabilité financière La proposition démontre-t-elle un budget, une dotation et des sources de financement ou de revenu réalistes pour offrir un soutien suffisant au programme proposé?</p>	15	<p>5 : La proposition présente une ventilation détaillée et réaliste sur cinq ans des ressources budgétaires, du personnel et des sources de financement dont les revenus ou les éventualités dépassent les modalités de location choisies par l'organisation partenaire. 4 : La proposition présente une ventilation détaillée et réaliste sur cinq ans des ressources budgétaires, du personnel et des sources de financement requises pour respecter les modalités de location choisies par l'organisation partenaire. Si des subventions sont mentionnées, mais qu'elles n'ont pas été attribuées, elle a démontré soit le soutien de l'organisation de supervision, soit la capacité antérieure d'obtenir des subventions similaires. 3 : La proposition prévoit une ventilation réaliste sur cinq ans des ressources budgétaires, et jusqu'à 65 % des fonds sont confirmés. Si des subventions sont mentionnées, mais qu'elles n'ont pas été attribuées, l'organisation partenaire a démontré soit le soutien de l'organisation de supervision, soit sa capacité antérieure</p>		

		<p>d'obtenir des subventions similaires. Les sources de financement ou de dotation décrites ne sont pas claires ou pas confirmées.</p> <p>2 : La proposition prévoit un budget, et jusqu'à 50 % des fonds sont confirmés. Si des subventions sont mentionnées, mais qu'elles n'ont pas été attribuées, ou qu'elles ne se poursuivent pas pendant toute la durée du programme, l'organisation partenaire a démontré soit le soutien de l'organisation de supervision, soit sa capacité antérieure d'obtenir des subventions similaires.</p> <p>1 : La proposition prévoit un budget, et jusqu'à 30 % des fonds sont confirmés. Si des subventions sont mentionnées, mais qu'elles n'ont pas été attribuées, l'organisation partenaire a démontré soit le soutien de l'organisation de supervision, soit sa capacité antérieure d'obtenir des subventions similaires.</p>		
<p>Avantage public La proposition décrit-elle un avantage public pour les arts et la culture dans la région de la capitale nationale?</p>	<p>10</p>	<p>5 : La proposition décrit un nouvel avantage public direct et mesurable pour les arts, la culture, la science ou le milieu universitaire dans la région de la capitale nationale.</p> <p>4 : La proposition décrit un avantage public direct et mesurable existant pour les arts et la culture dans la région de la capitale nationale.</p> <p>3 : La proposition décrit un nouvel avantage public indirect pour les arts et la culture dans la région de la capitale nationale.</p> <p>2 : La proposition décrit un avantage public indirect existant pour les arts et la culture dans la région de la capitale nationale.</p> <p>1 : La proposition n'indique aucune contribution publique à l'art ou à la culture dans la région de la capitale nationale.</p>		
<p>Utilisation compatible L'utilisation proposée des lieux est-elle compatible avec la Strutt, un édifice fédéral du patrimoine reconnu?</p>	<p>10</p>	<p>5 : L'utilisation proposée de la maison Strutt préserve son utilisation principalement résidentielle historique, n'a aucune incidence sur la zone écologique sensible de l'escarpement d'Eardley et intègre un volet d'interprétation public.</p> <p>4 : L'utilisation proposée de la maison Strutt préserve son utilisation principalement résidentielle historique et n'a aucune incidence sur la zone écologique sensible de l'escarpement d'Eardley.</p> <p>3 : L'utilisation proposée de la maison Strutt préserve son utilisation principalement résidentielle historique, mais nécessite des interventions mineures au bâtiment ou au terrain qui pourraient nécessiter une approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières³.</p> <p>2 : L'utilisation proposée de la maison Strutt ne préserve pas son utilisation principalement résidentielle historique, mais présente une solution de rechange compatible avec les règlements municipaux et les lois provinciales et fédérales, ou nécessite l'apport de modifications modérées au bâtiment ou au terrain.</p> <p>1 : L'utilisation proposée de la maison Strutt est incompatible avec son caractère patrimonial, entre en conflit avec le zonage et les lois applicables ou nécessite l'apport de modifications modérées au bâtiment et au site.</p>		

³ La CCN a le pouvoir d'approuver certains projets dans la région, rôle qui est énoncé dans la *Loi sur la capitale nationale*. Ce processus est connu sous le nom d'approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières. Il veille à ce que les projets contribuent à faire de la capitale une source de fierté pour les Canadiens.

<p>Durée du programme Le programme proposé est-il d'une durée de trois à cinq ans?</p>	<p>10</p>	<p>Deux points sont accordés pour chaque année de location de la maison Strutt aux fins du programme proposé, comme l'indique la ventilation du budget ou le calendrier (maximum de cinq ans).</p>		
<p>Synergies L'organisation partenaire a-t-elle une expérience de travail avec la collectivité locale et la capacité de créer des synergies avec des projets ou des partenaires connexes?</p>	<p>12</p>	<p>Quatre points sont attribués pour chaque organisation qui manifeste, dans une lettre d'appui, son intérêt à collaborer avec l'organisation partenaire potentielle. (maximum de trois organisations)</p>		
<p>Autres considérations Le programme proposé a-t-il une portée nationale ou une portée qui va au-delà du niveau local ou régional? Le programme proposé favorise-t-il la diversité des points de vue et des expériences? Le programme proposé offre-t-il des possibilités de participation des Autochtones? Le programme proposé inclut-il les groupes sous-représentés?</p>	<p>8</p>	<p>Deux points sont attribués aux organisations partenaires potentielles dont le programme proposé décrit précisément comment il permettra la réalisation de chacune des considérations supplémentaires abordées dans les questions sous Critères (maximum de 8 points).</p>		
<p>Total</p>				

Remarque : en plus des critères mentionnés ci-dessus, la CCN accordera la priorité aux propositions portant sur les deux résidences, c'est-à-dire la maison Strutt (le 1220, chemin de la Montagne) et le 1224 chemin de la Montagne (également signé Strutt)